

## **ARRETE**

Portant réglementation de la circulation sur la **RD934**  
Territoire des communes de **GERE BELESTENS** et **LARUNS**

**2022/DGAPID/HBE/097**

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de Bielle,

Le Maire de Laruns,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant qu'en raison des travaux de tirage et de raccordement de câble souterrain et aérien de fibre optique, réalisés par la société **ERT-Technologies**, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation.

### **ARRETEMENT :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 02 novembre 2022 et jusqu'au 16 novembre 2022 de 8h00 à 18h00, la circulation sera réglementée par alternat sur la RD934 entre les PR25 et PR28, sur les communes de GERE BELESTEN et de LARUNS, hors agglomération.

La vitesse sera limitée à 50km/h, le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits sur la section précitée.

Les travaux s'effectueront sur des zones de 250 mètres.

**ARTICLE 2 :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

**ARTICLE 3 :** La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de GERE BELESTEN,
- ✓ M. le Maire de LARUNS,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale du HAUT BEARN de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'OLORON 2,
- ✓ Le responsable de l'entreprise Ert-Technologies

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> »,

OLORON SAINTE MARIE, le 25 Octobre 2022

Pour le président et par délégation,

Le responsable de l'UTD HAUT BÉARN



Lionel GARISPE VIGOUROUX

**DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION**Enregistrement :  
N°, date, tampon du gestionnaire

**Personne demandant l'arrêt :** GONCALVES Antonio  
 représentant légal de l'entreprise : ERT-TECHNOLOGIES  
 domiciliée à : 9 ZA DE PLANUYA  
 64200 ARCANGUES

**Déclare vouloir engager les travaux suivants :**

nature des travaux : Tirage et raccordement de câble souterrain et aérien fibre optique DSP THD 64

dont le maître d'ouvrage est : ERT-TECHNOLOGIES

N° du

**Les travaux sont localisés**

R.D. N°934	RD. N° 934
du PR 25	au PR 28
du	au
Lieu dit :	
Commune : GERE BELESTEN - LARUNS	

**Période de réalisation des travaux :**

Début : 02/11/2022	Fin : 16/11/2022
<b>Horaire de travail</b>	
Début : 8H00	Fin : 18H00

**Cadre réservé au  
gestionnaire de la  
voirie****Les restrictions de circulation souhaitées sont :***(rayer les mentions inutiles)*

Limitation de vitesse	50 km/h	
Interdiction de dépassement	OUI	
Circulation alternée sur..... mètres durant Jours	OUI	
Neutralisation de voie(s)		NON
Rétrécissement de voies	OUI	
Interruption de la circulation		NON
Interdiction de stationner	OUI	
Basculement de circulation (attention, si OUI : Chantier NON courant)		NON
Déviation (attention, si OUI : Chantier NON courant)		NON
Chantiers mobiles	OUI	NON

*(compléter)* Autres mesures souhaitées :

- ❖ Je soussigné, m'engage à établir et maintenir en état la signalisation temporaire en conformité avec les dispositions réglementaires (huitième partie du livre 1 sur la signalisation routière).
- ❖ Je déclare maintenir le chantier dans son type "chantier courant" dont je connais la définition.
- ❖ Je déclare avoir pris connaissance de l'arrêté permanent relatif aux chantiers courants(1) et du cahier de recommandations dont je détiens un exemplaire.

**Fait à ARCANGUES****Le 24/10/2022**

Le représentant de mon entreprise qui peut être appelé de jour comme de nuit pour ce chantier est :

NOM Prénom - qualité :	<b>MENDES Marco - Conducteur travaux</b>	
Téléphone fixe :	Télécopie :	
Téléphone mobil : 06 24 46 53 47		

Signature et cachet de l'entreprise



(1) dont une copie sera disponible sur le chantier

**D934PR25U**

Route : D934  
Point de repère : 25  
Département : 64  
Côté : U  
Abscisse du PR : 24504  
Géré par : CD64  
Date de livraison : 9/3/21 12:00 AM

**D934PR28U**

Route : D934  
Point de repère : 28  
Département : 64  
Côté : U  
Abscisse du PR : 27473  
Géré par : CD64  
Date de livraison : 9/3/21 12:00 AM

